

Mairie

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél : 04 75 65 23 96 / Fax : 04 75 65 20 26

Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

**Extrait du registre des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 Décembre 2015**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Le 18 Décembre 2015 à 18h30 en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de St Fortunat sur Eyrieux.

Etaient présents ou représentés les membres en exercice : Thierry Allibert, Anne-Marie Allibert, Carine Aymard, Philippe Debouchaud a donné procuration à Thierry Allibert, Patricia Dony a donné procuration à Christian Féroussier, Patrick Duprat, Marga Eijkhout, Paul Lafosse, Cendrine Martin a donné procuration à Carine Aymard, Karine Sadaune, Romain Vialle a donné procuration à Anne-Marie Allibert, Blandine Viazac a donné procuration à Paul Lafosse, Laurent Vigne a donné procuration à Marga Eijkhout

Etait absent : Florent PALIX

Secrétaire de séance : Anne-Marie Allibert

1/ Adhésion de la commune de Mariac au Sivu SAIGC,

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Mariac (Canton du Cheylard) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2016.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du canton du Cheylard, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Mariac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote l'adhésion de la commune de Mariac au SIVU SAIGC.

2/ Acquisition foncière - Parcelle K 1103

Le maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Rousset pour la rétrocession d'une bande de terrain cadastrée K 1103 pour la réalisation d'une voie d'accès à deux lots cadastrés K 1101 et K 1102.

Ces trois lots proviennent de la division de la parcelle K 253 au lieu-dit « Chaussière ».

Madame Rousset s'engage à faire réaliser à ses frais cette nouvelle voie qui sera cédée à la commune après travaux (travaux, frais de bornage, de notaire...).

Cette chaussée de 5,00 m. de largeur permettra la desserte des lots cadastrés 1101 et 1102.

Le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle K 1103,
- que la propriétaire supportera les frais liés à l'opération (travaux, géomètre, acte notarié),
- Mandate le Maire ou ses adjoints pour faire réaliser les transactions nécessaires destinées à acquérir ces terrains (acte notarié...).

3/ Acquisition foncière – Parcelle K 231

Dans le cadre du schéma directeur du village, le maire indique à l'assemblée la nécessité d'acquérir la parcelle K 231 pour une contenance de 352 m² appartenant aux conjoints Soubeyrand pour la création d'un parking en centre-bourg.

Le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle K 231 pour la création d'un parking en centre-bourg,
- désigne son Maire pour négocier au mieux l'achat de cette parcelle.

4/ Acquisition foncière – Parcelles E 124-125-126-127-236-237 et une partie de la parcelle E 103

Dans le cadre de la construction du bâtiment des Services Techniques et l'élargissement de la voie communale n° 7 classée en emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5-8 du CU, le maire indique à l'assemblée la nécessité d'acquérir les parcelles E 124-125-126-127-236-237 pour une contenance de 1.515m² et une partie de la parcelle E 103 pour une contenance de 270 m², soit un total de 1.785 m².

Le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles E 124-125-126-127-236-237 et une partie de la parcelle E 103,
- désigne son Maire pour négocier au mieux l'achat de cette parcelle.

5/ DM n° 2 – Budget Eau

M. le Maire invite à se prononcer sur le virement de compte à compte suivant au budget de l'Eau, suite à une erreur d'écriture.

| | | |
|----------------|--------|------------|
| Fonctionnement | R 002 | - 2.181,45 |
| | R 70 | + 2.181.45 |
| Investissement | R 1068 | + 2.181.45 |
| | D 2315 | + 2.181,45 |

A l'unanimité, l'assemblée, après en avoir délibéré :

Valide la Décision Modificative n° 2 du budget de l'eau.

6/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

La loi n° 88-13 du 15 janvier 1988, stipule en son article 15 : « jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, le maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette »

Ceci permettrait au cours du 1^{er} trimestre 2016 de réaliser les dépenses d'investissement, pour un montant de 493.590 €.

M. le maire précise que, pour des raisons impératives (acquisition de terrain en vue de création de parking, leviers topographiques, délimitation parcellaires) ces travaux préliminaires à la création de cet espace devront être réglés avant le vote du budget primitif 2016 ; cependant, ils ne font pas l'objet d'estimations précises pouvant figurer dans l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- autorise le maire à engager avant le 31 mars 2016 et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 123.397 € pour le budget communal

7/ Renouvellement de la ligne de trésorerie au CELDA

L'an deux mille quinze, le 18 décembre 2015 à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, Christian Féroussier

a décidé :

de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE une ligne de trésorerie à taux variable indexé sur l'indice T4M + marge de 1.60 % pour une somme de 50.000 euros et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mars 2016.

La commission de non utilisation est de 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les frais de dossier sont de 0.40 % du financement (200 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

8/ Renouvellement de la ligne de trésorerie à la Banque Postale

L'an deux mille quinze, le 18 décembre 2015 à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, Christian Féroussier

a décidé :

de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie à taux variable indexé sur l'indice T4M + marge de 1.260 % pour une somme de 100.000 euros et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mars 2016.

La commission de non utilisation est de 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les frais de commission d'engagement sont de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

9/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

En application des articles 33, 35 et 40 de la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le Préfet de l'Ardèche a présenté le 16 octobre 2015 son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Pour mémoire, les objectifs de la loi NOTRe sont sur ce point les suivants :

- Renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre,
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- Fixation du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques et démographiques.

En Ardèche, neuf EPCI à fiscalité propre sont, conformément à la loi, concernés par une modification obligatoire de leur périmètre. Le projet de schéma élaboré par le Préfet prévoit pour l'Ardèche le passage de 26 à 11 EPCI à fiscalité propre le 1^{er} janvier 2017, d'une part, et de 92 à 78 syndicats le 1^{er} janvier 2020, d'autre part.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche est impacté à un double titre par ce projet de schéma, dans la mesure où ce dernier prévoit :

- La fusion de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche avec le Communauté de communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais, conduisant à la création d'un nouvel EPCI composé de 42 communes, comprenant 43 021 habitants (population municipale 2015),
- La suppression du syndicat des eaux du bassin de Privas et du syndicat de production d'eau Rhône-Eyrieux.

L'avis du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche sur ce schéma est sollicité par le Préfet, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel *« le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable »*.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5210-1 à L 5210-4,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la volonté du législateur de procéder à une nouvelle étape du processus de renforcement de la coopération intercommunale,
- Approuve les orientations générales de ce processus, qui permet la rationalisation des interventions, contribue à l'efficacité des politiques publiques locales et à l'égalité des chances des territoires et de leurs habitants,
- Regrette cependant que le calendrier d'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ne laisse pas de temps suffisant à la réflexion et à la concertation,

- Regrette que le projet de schéma proposé bouleverse pour la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche des équilibres récents (1er janvier 2014) et encore fragiles,
- Regrette que n'ait pas été étudiée l'hypothèse d'une fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de communes Barrès-Coiron : cette hypothèse aurait pu en effet, en élargissant la façade rhodanienne du territoire communautaire, contribuer à conforter son bassin de vie et à renforcer son dynamisme économique et les coopérations avec l'agglomération montilienne,
- Regrette également que le schéma proposé remette en cause le territoire d'élaboration du SCOT Centre Ardèche, récemment prescrit par le Préfet,
- Constate néanmoins le risque d'isolement du Centre Ardèche, et approuve le renforcement de la structuration de son territoire, ce dans un contexte où les partenariats à construire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de développement économique notamment, imposent la constitution de blocs géographiques homogènes et structurés,
- Constate dans ce contexte la pertinence et l'utilité d'une fusion de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 abstentions, 9 voix pour :
Valide le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h30.